GOLFE 2

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail — Liberté — Patrie

COMMUNE GOLFE 2

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Mairie de la Commune Golfe 2

Cadre stratégique pour un territoire durable et résilient

Version 1.0 — Septembre 2026

SOMMAIRE

1. Préambule et vision environnementale
2. Principes directeurs
3. Enjeux environnementaux de la Commune
4. Axes stratégiques de la politique environnementale
5. Engagements de la Commune
6. Cadre de mise en œuvre
7. Gouvernance et pilotage
8. Suivi et évaluation
9. Adoption

1. PRÉAMBULE ET VISION ENVIRONNEMENTALE

La Commune Golfe 2 affirme, à travers la présente politique environnementale, sa volonté de placer la protection du cadre de vie et de l'environnement au cœur de son action communale. Cette politique traduit l'engagement des autorités communales à concilier développement urbain, salubrité publique et préservation des ressources naturelles, au bénéfice des générations présentes et futures.

Vision : faire de la Commune Golfe 2, à l'horizon 2028, un territoire plus propre, mieux assaini et plus résilient face aux enjeux environnementaux et climatiques, où chaque habitant bénéficie d'un cadre de vie sain et durable.

Cette politique s'inscrit en cohérence avec les plans sectoriels déjà adoptés ou en cours d'élaboration par la Commune, notamment le Plan de gestion des déchets 2024-2028 et le Plan d'entretien de la voirie, qui en constituent des outils opérationnels de mise en œuvre.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Prévention

Prévenir les atteintes à l'environnement plutôt que d'en corriger les conséquences, en intégrant la dimension environnementale dans toutes les décisions communales.

Participation citoyenne

Associer les habitants, les associations et les acteurs économiques à la définition et à la mise en œuvre des actions environnementales.

Responsabilité partagée

Considérer la protection de l'environnement comme une responsabilité collective, impliquant l'administration communale, les ménages et les entreprises.

Amélioration continue

Évaluer régulièrement les résultats des actions engagées et ajuster la politique environnementale en conséquence.

Solidarité intercommunale

Rechercher la coopération avec les communes voisines et les autorités nationales sur les enjeux environnementaux qui dépassent l'échelle communale.

3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

ATTENTION — Les chiffres présentés ci-dessous sont indicatifs et destinés à illustrer la structure du document. Ils doivent être ajustés sur la base des diagnostics sectoriels réels de la Commune (gestion des déchets, voirie, assainissement).

La Commune Golfe 2 fait face à plusieurs enjeux environnementaux majeurs, liés à la croissance urbaine, à l'insuffisance des infrastructures d'assainissement et à la vulnérabilité de certaines zones aux inondations.

58 %	35 %	< 5 %	28
Taux de collecte des déchets	Voirie bitumée	Couverture en espaces verts aménagés	Points de drainage à risque d'inondation

Ces constats appellent une action coordonnée et durable, structurée autour des axes stratégiques présentés ci-après.

4. AXES STRATÉGIQUES DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Axe 1 — Gestion des déchets solides et liquides

Assurer une collecte régulière, développer le tri et la valorisation, et mettre fin aux pratiques de brûlage et de dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire communal.

— Mettre en œuvre le Plan de gestion des déchets 2024-2028 de la Commune ;

— Étendre progressivement la couverture de la collecte à tous les quartiers ;

— Développer des filières locales de tri, de compostage et de recyclage ;

— Renforcer le contrôle et la sanction des dépôts sauvages et du brûlage de déchets.

Axe 2 — Assainissement et drainage

Réduire les risques d'inondation et améliorer la salubrité publique par un entretien régulier des ouvrages d'assainissement.

— Curer périodiquement les caniveaux et ouvrages de drainage, notamment avant la saison des pluies ;

— Réhabiliter et étendre le réseau de caniveaux dans les zones à risque ;

— Lutter contre l'obstruction des ouvrages par les déchets et les constructions anarchiques ;

— Promouvoir l'assainissement individuel amélioré dans les zones non desservies par un réseau collectif.

Axe 3 — Voirie et mobilité durable

Concilier l'entretien du réseau routier communal avec la préservation de l'environnement et la sécurité des usagers.

— Mettre en œuvre le Plan d'entretien de la voirie 2024 et les plans annuels suivants ;

— Encourager les modes de déplacement actifs (marche, vélo) par des aménagements adaptés ;

— Végétaliser les abords des voies communales lorsque les emprises le permettent ;

— Limiter les nuisances (poussières, boues) liées aux voies non revêtues.

Axe 4 — Espaces verts et biodiversité urbaine

Développer les espaces verts communaux et préserver la biodiversité en milieu urbain, au bénéfice du cadre de vie des habitants.

— Aménager et entretenir des espaces verts publics dans chaque quartier ;

— Développer un programme de plantation d'arbres d'alignement et d'ombrage ;

— Protéger les espaces naturels résiduels (zones humides, berges) situés sur le territoire communal ;

— Encourager le verdissement des cours d'école et des espaces communautaires.

Axe 5 — Éducation et sensibilisation environnementale

Faire évoluer durablement les comportements des habitants en matière d'hygiène, de gestion des déchets et de préservation du cadre de vie.

— Organiser des campagnes régulières de sensibilisation dans les quartiers, écoles et marchés ;

— Instituer une journée communale annuelle de salubrité et de reboisement ;

— Former des relais communautaires et des éco-volontaires dans chaque quartier ;

— Intégrer l'éducation environnementale dans les activités périscolaires en lien avec les écoles publiques.

Axe 6 — Gouvernance environnementale et partenariats

Renforcer le cadre institutionnel et les partenariats nécessaires à la mise en œuvre efficace de la politique environnementale.

— Créer un comité environnemental communal chargé du suivi de la politique ;

— Adopter les arrêtés communaux nécessaires à la protection de l'environnement et à la salubrité publique ;

— Rechercher des partenariats techniques et financiers auprès des bailleurs et organisations spécialisées ;

— Associer les associations locales et le secteur privé à la mise en œuvre des actions.

Axe 7 — Adaptation au changement climatique

Anticiper les effets du changement climatique sur le territoire communal, notamment les épisodes pluvieux intenses et les vagues de chaleur.

— Intégrer les risques climatiques dans la planification des infrastructures communales ;

— Renforcer la résilience des ouvrages de drainage face aux pluies intenses ;

— Promouvoir les solutions fondées sur la nature (végétalisation, perméabilité des sols) ;

— Sensibiliser la population aux gestes de prévention face aux risques climatiques.

5. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

1	Faire de la Commune Golfe 2 un territoire plus propre, plus vert et plus résilient à l'horizon 2028 ;
2	Garantir un service de collecte des déchets accessible à l'ensemble des quartiers de la Commune ;
3	Réduire durablement les risques d'inondation liés à l'insuffisance du drainage ;
4	Associer les habitants, la société civile et le secteur privé à chaque étape de la mise en œuvre ;
5	Rendre compte annuellement des résultats de la politique environnementale devant le Conseil communal.

6. CADRE DE MISE EN ŒUVRE

La présente politique environnementale se décline à travers des plans sectoriels pluriannuels et annuels, dont la cohérence d'ensemble est assurée par le comité environnemental communal. Elle s'appuie notamment sur les documents suivants :

— Le Plan de gestion des déchets 2024-2028, qui détaille les actions relatives à la collecte, au tri et à la valorisation des déchets ;

— Le Plan d'entretien de la voirie, actualisé chaque année, qui programme les travaux de réhabilitation et de drainage ;

— Les futurs plans sectoriels relatifs aux espaces verts, à l'assainissement et à l'adaptation climatique, à élaborer dans le cadre de la présente politique.

Chaque plan sectoriel précise les objectifs opérationnels, le calendrier de mise en œuvre, le budget prévisionnel et les indicateurs de suivi propres à son domaine, dans le respect des orientations fixées par la présente politique.

7. GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Comité environnemental communal

Placé sous l'autorité du Maire, le comité environnemental communal réunit les responsables des services techniques, d'hygiène et de développement local, ainsi que des représentants de la société civile, des chefs de quartier et des partenaires techniques et financiers. Il se réunit au moins deux fois par an pour examiner la mise en œuvre de la politique environnementale et de ses plans sectoriels.

Services techniques communaux

Chargés de la mise en œuvre opérationnelle des actions environnementales, en coordination avec les autres services de la Commune et les prestataires externes.

Partenaires

La Commune Golfe 2 encourage la mobilisation de partenaires techniques et financiers, d'organisations de la société civile et du secteur privé pour appuyer la mise en œuvre de la présente politique.

8. SUIVI ET ÉVALUATION

La mise en œuvre de la politique environnementale fait l'objet d'un suivi annuel, intégré au rapport d'activité de la Commune, sur la base des indicateurs consolidés issus des différents plans sectoriels (taux de collecte des déchets, linéaire de voirie entretenu, nombre de campagnes de sensibilisation, surface d'espaces verts aménagés, entre autres).

La présente politique fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2026 et d'une évaluation finale en 2028, donnant lieu, le cas échéant, à son actualisation.

9. ADOPTION

La présente politique environnementale est adoptée par délibération du Conseil communal de la Commune Golfe 2. Elle engage l'ensemble des services communaux et constitue le cadre de référence pour l'élaboration des plans sectoriels et l'affectation des ressources dédiées à l'environnement.

Adoptée à Lomé, le _____

Le Maire de la Commune Golfe 2